

Appel à Manifestation d'intérêt

Relatif à l'occupation du domaine public

Terrasse éphémère des Rohan

Date de publication	02/02/2026
Modalité de transmission	Voie électronique
Date limite de dépôt	02/03/2026 12h00 (heure Paris)
Dossier suivi par	Service Domaine public
Adresse(s) électronique(s)	src_mdp_ot@strasbourg.eu

Table des matières

I.	Objet	3
II.	Localisation et emprise.....	3
III.	Modalités administratives.....	3
	A. Autorisation d'occupation temporaire.....	3
	B. Redevance domaniale.....	3
	C. Horaires d'exploitation et contraintes calendaires.....	4
IV.	Modalités techniques	4
V.	Déroulement de la procédure.....	4
VI.	Propositions	5
	A. Candidature	5
	B. Proposition.....	5
	C. Conditions de candidature	6
VII.	Critères de sélection	6
VIII.	Modifications et abandon de la procédure.....	6
	A. Modifications.....	6
	B. Abandon	6
IX.	RGPD	6
X.	Contenu	6

I. Objet

La ville de Strasbourg lance un appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation d'une terrasse éphémère, du 1^{er} avril au 31 octobre 2026, à proximité de la terrasse des Rohan.

S'agissant d'une terrasse éphémère, seule la consommation sur place est autorisée à l'exception de toute autre activité commerciale ou événementielle.

II. Localisation et emprise

L'emplacement mis à disposition se situe sur la place du Marché Aux Poissons.

Un plan de situation figure en annexe. Il représente l'emprise maximale disponible, intégrant l'ensemble des installations envisagées.

La surface totale d'occupation maximale proposée ne pourra excéder au total 105 m².

Dans cette surface, pourront être installées uniquement des structures mobiles :

- Tables et chaises pour la consommation sur place ;
- Toilettes mobiles accessibles à la clientèle ;
- Structures mobiles pour la vente à consommer sur place uniquement (camion de restauration, remorque) ;

Dans l'éventualité de structures fixes, qui ne libéreraient pas le domaine public chaque jour :

- Compte-tenu de sa localisation, l'installation doit se conformer au règlement du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Patrimoine (PSMV) dans sa version actuelle. La surface totale ne peut ainsi excéder 8 m².
- Toute installation est soumise à déclaration préalable. Celle-ci est à effectuer ici : <https://strasbourg.ads.strasbourg.eu/gnau/#/>
Le délai d'instruction est alors de 2 mois.

III. Modalités administratives

A. Autorisation d'occupation temporaire

L'autorisation d'occupation du domaine public est consentie, à titre précaire et révocable, par la voie d'une convention.

La convention fixe la durée de l'autorisation, les horaires et jours de présence. Celle-ci est valable pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2026, soit sept mois.

B. Redevance domaniale

Toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Celle-ci tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire du titre susmentionné.

Le montant de la redevance devra être proposé par les candidats et sera évalué au titre des critères de sélection (article VII).

Le montant seuil est fixé à 8,20 €/m²/mois pour la surface de la terrasse.

Conformément à l'arrêté tarifaire, une progressivité tarifaire sera appliquée à la proposition, qui se calculera comme suit :

- Jusqu'à 25m², un coefficient de 1 sera appliqué ;
- Entre 25 et 50m², un coefficient de 1,1 sera appliqué ;
- Entre 50m² et 100m² un coefficient de 1,15 sera appliqué ;
- Au-delà de 100m², un coefficient de 1,2 sera appliqué.

Le montant seuil est fixé à 56 €/m²/mois pour la surface occupée par un véhicule ou stand de cuisine ainsi que les installations relatives à l'activité de restauration (facultatif).

Le montant seuil est fixé à 129,60 €/m²/mois pour la surface de toute autre installation fixe qui aurait été préalablement validée par le PSMV (facultatif).

Aucune proposition financière inférieure à ces seuils ne sera retenue, la proposition sera alors déclarée non-recevable.

C. Horaires d'exploitation et contraintes calendaires

La terrasse pourra être exploitée dès l'heure de desserte autorisée, et au plus tard jusqu'à 21h00, 00h30 en cas de licence de débit de boissons, tous les jours de la semaine.

L'emplacement du domaine public devra rester libre de toute installation lorsqu'il y est prévu l'organisation d'un événement ponctuel nécessitant de libérer le domaine public. Le bénéficiaire devra respecter toute injonction de la Ville en ce sens.

Le domaine public devra demeurer libre de toute occupation en dehors des horaires d'exploitation, et sauf validation de structures fixes évoqués précédemment.

IV. Modalités techniques

Aucune insertion publicitaire n'est autorisée sur les éléments installés sur le domaine public, à l'exception du nom ou visuel éventuels de l'usage.

Seuls des bancs, tables et chaises, sont autorisés sur l'espace terrasse.

Tous les éléments installés sur le domaine public (tables, chaises etc.) devront faire l'objet d'une validation écrite préalable par le service Domaine public.

Tout dispositif de fermeture du domaine public est interdit.

La mise à disposition de toilettes pour la clientèle conformes au règlement sanitaire départemental est obligatoire.

L'occupant doit faire son affaire de ses éventuels besoins d'accès à l'eau ou à l'électricité.

Pour toute vente d'alcool, l'occupant devra se rapprocher de la préfecture pref-debits-boisson-restauration@bas-rhin.gouv.fr. À défaut l'autorisation de terrasse ne sera pas délivrée au-delà de 21h00.

L'occupant devra veiller à réduire au maximum l'empreinte sonore de son activité, y compris lors de la mise en place et du rangement de la terrasse. La diffusion de musique amplifiée est interdite sur le domaine public. Une autorisation de sonorisation pourra être délivrée à titre exceptionnel sur demande préalable auprès du service Hygiène et Santé Environnementale

Il appartient à l'occupant de prévoir sa propre gestion des déchets.

V. Déroulement de la procédure

La présente procédure est prise en application de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site strasbourg.eu du :

[02/02/2026] au [02/03/2026] à 12h00 (heure de Paris)

Les propositions doivent être adressées à l'adresse src_mdp_ot@strasbourg.eu et l'objet devra mentionner obligatoirement et uniquement les termes suivants :

AMI terrasse Rohan + Nom du candidat (société, association, nom de famille du porteur si structure en cours de construction).

En cas de dossier volumineux, les candidats pourront :

- soit transmettre un lien de téléchargement fonctionnel jusqu'à la date limite de remise des propositions ;
- soit transmettre leur proposition en plusieurs envois en prenant soin de numérotier les mails. En absence de numérotation, seul le dernier mail sera alors pris en compte.

Il est possible pour les candidats de modifier leur proposition avant la date limite de remise des propositions. L'ensemble des éléments, y compris ceux ne faisant l'objet d'aucun changement devront être transmis. L'objet du mail devra être complété de la mention « *Annule et remplace* ».

Il sera alors procédé à une analyse des propositions au prisme des critères de sélection énoncés à l'article VII du présent document.

Les candidats recevront, par mail, leur classement et les notes obtenues. Le lauréat se verra communiquer, en plus, les informations nécessaires à la contractualisation.

Dans un soucis d'égalité de traitement, la Ville de Strasbourg se réserve le droit de négocier avec les candidats dont la proposition n'a été déclarée irrecevable.

VI. Propositions

A. Candidature

Les candidats devront remettre les documents suivants :

- Avis de situation INSEE ;
- Extrait K-bis de l'année en cours ;
- Copie de l'attestation de responsabilité civile professionnelle pour l'activité ;

B. Proposition

Il est attendu des candidats qu'ils expliquent leur proposition, notamment en abordant les points suivants :

- Structures : caractéristiques techniques (dimensions, poids), visuel, type de délimitation de l'emplacement, photo du mobilier.
- Équipement : liste des équipements nécessaires à l'activité avec les spécificités techniques (consommation électrique, niveau sonore...).
- Produits mis en vente : types de produits mis en vente, information sur leur provenance, éventuelle transformation (artisanale ou industrielle), labellisation éventuelle.
- Un plan d'implantation précis des structures installées et du projet sur la place
- Expériences et motivations : formations, parcours professionnel de la ou des personnes présentes pour la cuisine, historique de l'entreprise.
- Toute autre information nous permettant d'évaluer la qualité de l'offre.
- Une fiche de candidature remplie et signée, intégrant obligatoirement une proposition financière.

Les éléments apportés servent de support de notation de l'offre. Tout élément manquant risque de faire baisser la valeur de l'offre.

C. Conditions de candidature

Le candidat devra être à jour de toutes sommes dues à la ville de Strasbourg au titre de l'occupation du domaine public et des obligations liées à l'exercice de son activité projetée.

VII. Critères de sélection

Les propositions seront analysées au prisme des critères suivants :

- Critère 1 : Qualité et cohérence de l'installation (30%)
- Critère 2 : Produits proposés (20%).
- Critère 3 : Expérience et références (10%)
- Critère 4 : Proposition financière (40%)

VIII. Modifications et abandon de la procédure

A. Modifications

La ville de Strasbourg se réserve le droit de procéder à des modifications ou à des compléments au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des propositions.

Les candidats sont donc invités à porter une attention particulière à tout changement au sein de l'AMI. Les propositions remises devront prendre en compte les modifications ou changement intervenus en cours de procédure.

B. Abandon

La ville de Strasbourg se réserve le droit de mettre fin à la présente procédure à tout moment. En pareil cas, aucune indemnité ne sera versée aux candidats.

IX. RGPD

Les informations recueillies dans le cadre du présent Appel à manifestation d'intérêt feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion et à son organisation.

Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels de la Ville de Strasbourg et de ses prestataires ou sous-traitants éventuels dans le cadre de cet appel à projets.

Il est rappelé au candidat que conformément à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, au Règlement de l'Union Européenne dit RGPD n° 2016/679 U.E., à l'Ordonnance n°2018-1125 du 12/12/2018, portant notamment modification de la Loi n°78-17 du 06/01/1978 (publiée au J.O de ce 13/12/2018), il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

X. Contenu

- Règlement de consultation
- Plan et plan de situation
- Fiche de candidature
- Grille de notation